



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise AKTAS 12 rue Emile Rivoire 42140 Chazelle en date du 20 septembre 2023.

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade au 3bis chemin de Chassagne.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée par des panneaux B15 et C18 au niveau du 3bis chemin de Chassagne du **27 septembre au 13 octobre 2023**, circulation sur une chaussée rétrécie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords de ce secteur le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par l'entreprise AKTAS et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux usagers de la petite côte, aux services de secours et aux services de propreté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- l'entreprise AKTAS
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins

Le 25 septembre 2023

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE

Affiché le 26 septembre 2023

